

A2MS
Société par actions simplifiées
siège social : 68 Impasse les Ritons 38250 Corrençon-
en-Vercors,
RCS de GRENOBLE numéro 421 118 506

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE”

Le 30/01/2025

La Société BLUE HOLDING, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 4 rue des Vergers 67720 WEYERSHEIM, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 931 918 544, représentée par ses co-gérants, Monsieur Gaëtan CHRETIENNOT et Madame Peggy SANTERRE née MAROLLEAU, dûment habilités

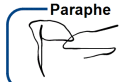
Associée unique détenant 500 actions sur 500 d'une valeur nominale de 15,25 € (arrondi) qui composent le capital social de la Société A2MS et seule Présidente de la Société A2MS,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'un nantissement de 500 actions de la Société A2MS appartenant à l'associé unique, la Société BLUE HOLDING au bénéfice de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL CONCORDE (CCM CONCORDE), 23 rue principale à 67240 KALTENHOUSE pour garantir le prêt LBO N° 10278 01801 00021738303 d'un montant de 450.00,00 € accordé à la Société BLUE HOLDING ;
- Agrément du CCM CONCORDE en qualité d'associé de la Société en cas de réalisation forcée du nantissement des actions,
- Transfert du siège social dans le ressort d'un autre tribunal de commerce ;
- Modification corrélative des statuts
- Suppression de l'article 36 des statuts

PREMIERE DECISION : AUTORISATION NANTISSEMENT D'ACTIONS

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet de l'Associé Unique de nantir l'intégralité des 500 actions qu'elle détient dans le capital social de la Société, représentant 100% de son capital et de ses droits de vote, au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL CONCORDE, 23 rue principale à 67240 KALTENHOUSE (CCM CONCORDE), en garantie d'un prêt d'un montant 450.00,00 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), d'une durée de 84 mois, consenti par la CCM CONCORDE à l'Associé Unique,

Paraphe  DS 

autorise le nantissement de la totalité des 500 actions émises par la Société et appartenant à l'Associé Unique au profit du CCM CONCORDE

En conséquence, ce consentement emporte agrément de l'adjudicataire en cas de réalisation forcée des actions nanties, sous réserve que cette réalisation forcée soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la vente à chacun des associés et à la Société.

DEUXIEME DECISION : TRANSFERT DU SIEGE

L'Associé Unique décide de transférer le siège de la Société de 68 Impasse les Ritons 38250 Corrençon-en-Vercors à 20 rue Jules Brunard à 69007 LYON.

TROISIEME DECISION : MODIFICATION CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 20 rue Jules Brunard à 69007 LYON. »

Le reste de l'article est inchangé

QUATRIEME DECISION : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS

L'associé unique décide de supprimer l'article 36 des statuts.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

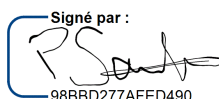
L'associé unique décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Pour la Société BLUE HOLDING

Peggy
SANTERRE

Gaëtan
CHRETIENNOT

Signé par :

98BBD277AFED490...

DocuSigned by:

838D5A1EE4024AC...